



Compte rendu

Conseil Municipal de PUYBEGON

Séance du mardi 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle de rencontres, sous la présidence de M. CINQ Robert, Maire de Puybegon.

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Quorum	Membre présents	Suffrages exprimés
23/03/2022	23/03/2022	13	7	12	13

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés : Nathalie PLOUVIEZ par Karine PHALIPPOU

Absents excusés : /

Ordre du jour :

- Annulation des délibérations DE-021-020 du 17 juin 2021 et DE-2021-024 du 22 septembre 2021 afin de lancer la procédure de redressement du chemin de la barrière
- Tarification de la salle de rencontres
- Désignation d'un élu référent pour les écoles
- Vote du compte administratif 2021
- Vote du compte de gestion 2021
- Vote de l'affectation du résultat 2021
- Débats et orientations budgétaire 2022
- Fixation des indemnités des élus
- Demande de fond de concours à l'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour la sécurisation de la RD 39 "route de Busque"
- Demande de subvention pour la réalisation d'une plateforme multi-activités (fond de concours auprès du Département et de l'agglomération GAILLAC-GRAULHET)
- Questions diverses :
 - demande d'une place de stationnement pour une activité professionnelle

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Il convient de nommer un ou une secrétaire de la séance.

Robert ROUFFIAC est désigné comme secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès verbal de la séance du 8 février 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet au vote le précédent compte rendu de séance

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Délibérations du conseil :

Annulation des délibérations DE-021-020 et DE-2021-024 et instauration d'une procédure de redressement du chemin rural de la Barrière (DE 2022 007)

Exposé :

Pour rappel, la municipalité en séance du 17 juin 2021 et du 22 septembre 2021 a pris 2 délibérations :

- La DE-2021-020 pour l'échange de parcelles sur le chemin de la barrière
- La DE-2021-024 pour la création de servitudes de canalisation sur le chemin de la barrière

Après réflexion, aujourd'hui, la commune envisage l'instauration d'une procédure de redressement du chemin rural de la barrière.

Il convient donc d'annuler :

- la délibération DE-2021-020 et DE-2021-024 afin de lancer la procédure de redressement du chemin de la barrière

Après avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération DE-2021-020 et la délibération DE-2021-024
- Demande au maire de procéder à la mise en place de la procédure de redressement du chemin de la Barrière
- Mandate le maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tout acte relatif à cette procédure

Conditions et Tarification de la salle de rencontres (DE 2022 008)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 7 septembre 2020, le conseil municipal a voté pour les conditions d'utilisation et de tarification de la salle de rencontres.

Vu la délibération DE-2021-034 du 7 septembre 2020,

Le Maire propose de modifier cette délibération et ajoutant des options et modifiant certaines conditions d'utilisation de la salle ainsi que les tarifs.

Conditions d'utilisation et tarifaire :

A noter que :

- la location à la demi-journée est supprimée au bénéfice d'une location à la journée.
- la location ne pourra pas excéder les heures de début et de fin prévues ci-dessous.

Un état des lieux se fera au plus tôt à l'entrée (8h ou 14h) et au plus tard à la sortie (18h ou 11h) en fonction des jours de réservation de la salle

LOCATION EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI	
En journée de 8h00 à 18h00	100 €
En soirée de 14h00 à 11h00	120 €

LOCATION DU VENDREDI AU DIMANCHE		
	HABITANT DE PUYBEGON	HABITANT HORS COMMUNE
Du vendredi 14h00 au lundi 11h00	180 €	280 €
Uniquement la journée de 8h00 à 18h00	100 €	140 €

Après avoir délibéré, le conseil municipale décide, à l'unanimité :

- d'adopter les conditions d'utilisation et de tarification de la salle qui viennent compléter la délibération DE-2020-034 du 7 septembre 2020.
- de mandater le maire pour la mise en application de ces nouvelles dispositions, signer et prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la location.

Désignation d'un élu référent pour les écoles (DE 2022 009)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un élu référent pour les écoles.

Son rôle permettra de maintenir le lien entre les écoles et la collectivité ainsi que la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET responsable de la compétence du scolaire.

M. Nicolas PIC propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de PIC Nicolas
- en cas de décision à prendre M. PIC Nicolas devra se référer à l'autorité municipale de la commune
- en cas d'empêchement de ce dernier le Maire assistera aux réunions

Vote du compte administratif - puybegon (DE 2022 010)

Vu l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Karine PHALIPPOU pour le vote du compte administratif car le Maire ne peut pas prendre part au vote de ce dernier.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Disposant que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif,

Considérant que Robert CINQ, Maire de la commune, s'est retiré pour laisser la présidence à Karine PHALIPPOU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 484.06			153 634.78	9 484.06	153 634.78

Opérations exercice	101 723.94	44 809.15	246 361.16	272 279.44	348 085.10	317 088.59
Total	111 208.00	44 809.15	246 361.16	425 914.22	357 569.16	470 723.37
Résultat de clôture	66 398.85			179 553.06		113 154.21
Restes à réaliser	61 676.75				61 676.75	
Total cumulé	128 075.60			179 553.06	61 676.75	113 154.21
Résultat définitif	128 075.60			179 553.06		51 477.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Vote du compte de gestion - puybegon (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CINQ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement - puybegon (DE 2022 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CINQ

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 179 553.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	153 634.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	78 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 918.28
Résultat cumulé au 31/12/2021	179 553.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	179 553.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	128 075.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	11 994.04
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	39 483.42
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré à PUYBEGON, les jour, mois et an que dessus.

Fixation des indemnités des élus (DE 2022 013)

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus (maire et adjoints) par le biais de la délibération DE-2022-003.

Aujourd'hui, le maire propose de prévoir une indemnité supplémentaire pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Cette indemnité sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux et au taux suivants.

Article 1 : taux en pourcentage de l'indice 1207, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales:

- maire : 21 %
- adjoints : 5.5 %
- conseillers municipal délégué : 3.5 %

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% de l'indice brut terminal
CINQ Robert, Maire	21 %
PHALIPPOU Karine, 1ère adjointe	5.50 %
ROUFFIAC Robert, 2ième adjoint	5.50 %
LALLOT Angélique, conseillère municipale déléguée	3.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les indemnités énoncés ci-dessus au taux de l'indice brut terminal défini par l'assemblée.

Demande de fond de concours à l'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour la sécurisation de la RD 39 "route de Busque" (DE 2022 014)

M. le Maire rappelle que sur l'année 2021 plusieurs aménagements routiers ont permis de sécuriser le grand carrefour de larmès au niveau de la RD 39 et de la RD 631.

Ces nouvelles installations (îlot central, plateau ralentisseurs, éclairage public...) ont permis de réaliser un cheminement piétonnier afin de créer une liaison douce entre les habitations et les transports urbains utilisés par les enfants pour aller au collège et au lycée.

Aujourd'hui, le maire propose de finaliser cette sécurisation en implantant 2 plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal et une signalétique à 30 km/h aux entrées des lotissements de farès et du clos de parayral afin de ralentir la vitesse excessive des usagers de la RD 39 au niveau de la partie agglomérée déjà limitée à 50 km/.

Plusieurs propositions et devis ont été réalisés.

Après concertation, le Conseil Municipal retient la proposition de la SPIE BATIGNOLLES comprenant 2 plateaux ralentisseurs de 4 m (rampant de 1.50 m de hauteur 10 cm), la pose de bordures ainsi que la signalétique à 30km/h et le marquage au sol.

La commune prévoit le plan de financement, ci-dessous :

Coût total de l'opération	11 928 € HT
- Etat DETR 50% soit	5 964.00 €
- Fond de concours agglomération Gaillac-Graulhet 30% soit	3 578.40 €
- Autofinancement 20 % soit	2 385.60 €

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'agglomération GAILLAC GRAULHET pour bénéficier d'une subvention au titre du fond de concours

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- solliciter l'aide de l'agglomération GAILLAC GRAULHET au titre du fond de concours pour la sécurisation de la zone agglomérée route de Busque en posant 2 ralentisseurs avec bordure et signalétique à 30 km/h
- mandate le maire pour signer tout document nécessaire au projet.

Demande de FDT pour la réalisation d'une plateforme multi-activités (DE 2022 015)

A l'issue de plusieurs échanges avec les associations de la commune,

Après une longue réflexion de l'équipe municipale,

Les membres du conseil municipal souhaitent réaliser une plateforme multi-activités au centre bourg.

La localisation du projet s'est faite en continuité des installations déjà présentes sur le village (salle des fêtes, wc public...)

Cette plateforme permettra aux usagers de pouvoir animer le village en proposant un espace où chacun pourra se divertir en fonction de ses préférences (partie de pétanque, jeu de quilles, jeu de palets ... ou bien encore faire du vélo, de la trottinette pour les enfants)

Cet espace pourra également devenir un lieu culturel pour diverses manifestations fêtes, projections en plein air, concert en plein air, vide grenier ...)

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour connaître le coût des travaux à envisager.

Le coût total de l'opération s'élève à 14 095.00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Département FDT 30 %
- Agglomération fond de concours 50 %
- Commune autofinancement 20 %

Questions diverses :

- Place de stationnement pour une activité professionnelle :

Monsieur le Maire explique avoir reçu M. et Mme MULLER en mairie ainsi qu'une lettre de leur part pour une demande d'occupation du domaine public à titre privatif.

Cette occupation consisterai à utiliser une partie de l'espace public pour permettre le stationnement des usagers de la chambre d'hôtes à proximité directe de l'entrée principale de la maison.

Le conseil municipal n'est actuellement pas en mesure de répondre à la demande car plusieurs pistes de travail doivent être étudiées.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

La séance est levée à 23h10.

Le 31 mars 2022
Le Maire,
Robert CINQ.